Private Equity

10 mars 2021

Information sur la Réglementation SFDR*

Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Disclosure ») en application le 10 mars 2021

- Produits Financiers classés article 6 du Règlement
- Produits Financiers classés article 8 du Réglement

*SFDR: Sustainable Finance Disclosure Regulation



Information sur la Réglementation SFDR*

Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Disclosure ») en application le 10 mars 2021

*SFDR: Sustainable Finance Disclosure Regulation

En mars 2018, la Commission européenne a adopté son Plan d'action pour la finance durable, destiné à mobiliser le secteur financier privé vers l'investissement durable. Un des piliers de ce Plan est relatif à la **publication d'informations sur les investissements dits "durables" et les risques de durabilité associés aux investissements**, "Règlement Disclosure" ou "SFDR". Ce règlement, adopté par le Conseil de l'Union Européenne en novembre 2019 est applicable à partir du 10 mars 2021.

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence d'information sur les produits financiers en ce qui concerne :

- l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement),
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (article 7 du Règlement),
- la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement),
- les produits ayant des objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

A ce titre, les Fonds cités en page suivante gérés par Amundi Private Equity Funds sont classés article 6, à savoir qu'ils intègrent les facteurs de durabilité. Il s'agit des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Pour en savoir plus sur la politique d'Amundi pour une Finance durable, vous pouvez consulter sur notre site la rubrique « Un acteur engagé ».

MENTIONS LÉGALES

Amundi Private Equity Funds

Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99.015.

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15 - France.

Adresse postale: 90, boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Siren: 422 333 575 RCS Paris - Identification TVA: FR26422333575 - N° de Siret: 422 333 575 00039 - Code APE: 6630Z.





Liste des Fonds Amundi Private Equity Funds classification Article 6 Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Disclosure ») en application le 10 mars 2021

FIP/ FCPI

- FCPI Amundi Avenir Innovation
- FCPI Amundi Avenir Innovation II.
- FCPI Innovation 12
- FCPI Innovation 13
- FCPI Investissement 3
- SG Innovation 2011
- FIP Amundi France Développement 2013
- FIP Amundi France Développement 2014
- FIP Amundi France Développement 2015
- FIP Amundi France Développement 4
- FIP Axe Croissance
- FIP PMF France Croissance
- SG FIP Axe Croissance

FPCI/FCPR

- FPCI Amundi Mégatendances Sélection
- FCPR Amundi Mégatendances AV
- FCPR Amundi Mégatendances PME ETI
- FCPR Amundi Mégatendances

Autre fonds

AMUNDI PME ISF 2017

MENTIONS LÉGALES

Amundi Private Equity Funds

Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99.015. Siège social: 90, boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15 - France.

Adresse postale: 90, boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Siren: 422 333 575 RCS Paris - Identification TVA: FR26422333575 - Nº de Siret: 422 333 575 00039 - Code APE: 6630Z.





Information sur la Réglementation SFDR*

Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Disclosure ») en application le 10 mars 2021

*SFDR: Sustainable Finance Disclosure Regulation

En mars 2018, la Commission européenne a adopté son Plan d'action pour la finance durable, destiné à mobiliser le secteur financier privé vers l'investissement durable. Un des piliers de ce Plan est relatif à la **publication d'informations sur les investissements dits "durables" et les risques de durabilité associés aux investissements**, "Règlement Disclosure" ou "SFDR". Ce règlement, adopté par le Conseil de l'Union Européenne en novembre 2019 est applicable à partir du 10 mars 2021.

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence d'information sur les produits financiers en ce qui concerne :

- l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement),
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (article 7 du Règlement),
- la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement),
- les produits ayant des objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

A ce titre, **le FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II** géré par Amundi Private Equity Funds **est classé article 8**, qui promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement. Par ailleurs, il est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Pour en savoir plus sur la politique d'Amundi pour une Finance durable, vous pouvez consulter sur notre site la rubrique « Un acteur engagé ».

MENTIONS LÉGALES

Amundi Private Equity Funds

Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99.015.

Siège social: 90, boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15 - France.

Adresse postale: 90, boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Siren: 422 333 575 RCS Paris - Identification TVA: FR26422333575 - N° de Siret: 422 333 575 00039 - Code APE: 6630Z.



